LE GROUPE ASSU2000

Livret

POLITIQUE EXTERNE DE PROTECTION

TABLE DES MATIERES

1. Intro	duction	2
2. Gouv	vernance des données personnelles	3
3. Principes applicables aux données personnelles		4
3.1	Une utilisation légitime et proportionnée [Article 5]	4
3.2	Une minimisation des données [articles 5 et 25]	5
3.3	Une collecte loyale et transparente [article 6]	5
3.4	Une protection des données personnelles dès la conception et par défaut	5
4. Les bases légales des traitements mis en œuvre par le Groupe ASSU2000		5
4.1	Le consentement de la personne concernée	5
4.2	L'exécution du contrat ou des mesures	6
précontractuelles		6
4.3	Obligations légales et réglementaires	6
4.4	Intérêts légitimes le Groupe ASSU2000 [article 6]	6
5. La politique d'habilitation [article 25]		6
6. La limitation de la durée de conservation [article 5]		7
7. La sécurité des données personnelles [article 32]		7
8. Droit des personnes		8
8.1	Modalités d'exercice des droits	
8.2	Le droit d'information [articles 13 et 14]	9
8.4	Droit à l'effacement et droit à l'oubli [article 17]	10
8.5	Le droit à la portabilité [article 20]	11
8.6	Le droit d'opposition [article 21]	
8.7	Le droit à la limitation [article 18]	11
8.8	Droit de recours [article 77]	12
8.9	Le droit de définir des directives post mortem	12
9. Des flux transfrontières encadrées [article 44]		12
10.	Technologies	
10.1	Cookies et autres traceurs [considérant 30]	13
11	Evolution de la présente charte	14

1. Introduction

- 1. L'intégration croissante des technologies dans le secteur des assurances s'accompagne de nouveaux enjeux tels que la conformité réglementaire, l'évolution des systèmes et des compétences ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.
- 2. Le Groupe ASSU2000 s'impose aujourd'hui comme un acteur incontournable de confiance pour les particuliers, assurés et emprunteurs, et s'est engagé dans une politique de respect et de maintien de normes élevées en matière de déontologie et notamment de protection des données à caractère personnel.
- 3. Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Groupe ASSU2000 est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel relatives notamment à son personnel, ses partenaires, ses fournisseurs et prestataires.
- 4. Soucieux de construire avec ces derniers des relations de confiance durables basées sur le respect mutuel et le partage de valeurs sociales responsables, le Groupe ASSU2000 a

mis en place les moyens techniques et organisationnels nécessaires afin de protéger les données personnelles qu'il traite.

- 5. La présente politique a ainsi pour objet de présenter les engagements pris par le Groupe ASSU2000 en matière de protection des données à caractère personnel.
- 6. L'objectif principal de cette politique est de concentrer dans un document unique des informations claires, simples et précises concernant les traitements de données opérées par le Groupe ASSU2000, pour permettre à son personnel, partenaires, prestataires et fournisseurs de comprendre quelles données à caractère personnel (ci-après dénommées « les données personnelles ») sont collectées, leur utilisation et les droits sur ces données.

2. Gouvernance des données personnelles

- 7. Soucieux de préserver la vie privée et la protection des données personnelles de ses collaborateurs et personnels, partenaires, prestataires et fournisseurs, le Groupe ASSU2000 a développé une politique de gouvernance des données personnelles.
- 8. Cette politique de gouvernance des données personnelles regroupe toutes les orientations, règles, procédures et pratiques développées par le Groupe ASSU2000 permettant de prendre en compte les exigences légales et réglementaires relatives à l'usage et la protection de ces données.
- 9. Ainsi, le Groupe ASSU2000 a mis en place une organisation interne destinées à gérer les différentes problématiques posées par la protection des données personnelles en son sein.
- 10. Dans ce cadre, le Groupe ASSU2000 a créé un Comité de gouvernance chargé d'examiner les questions intéressant les questions sur les données à caractère personnel et d'assurer le respect de la politique générale de protection des données.
- 11. Par ailleurs, le Groupe ASSU2000 a également désigné un délégué à la protection des données. [article 37 du RGPD]
- 12. Le délégué à la protection des données du Groupe ASSU2000 a notamment pour mission de veiller au respect de la règlementation en matière de protection des données du responsable du traitement et coopérer avec la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil) sur les questions relatives aux traitements.
- 13. Il est l'interlocuteur de la Cnil et de toutes les personnes concernées par une collecte ou un traitement de données à caractère personnel.
- 14. Le délégué à la protection des données personnelles du Groupe ASSU2000 peut être contacté par toute personne intéressée à l'adresse postale suivante : « DPO Groupe ASSU2000 GIE AMAE 42 av. De Bobigny 93130 Noisy-Le-Sec» ou à l'adresse e-mail ciaprès dpo@groupeassu2000.fr.
- 15. La politique de gouvernance mise en place par le Groupe ASSU2000 repose sur le respect de principes directeurs applicables à la collecte et l'exploitation des données personnelles présentés dans la présente charte.

3. Principes applicables aux données personnelles

16. Le Groupe ASSU2000 s'attache au respect des principes suivants dans le cadre de la collecte et l'exploitation des données personnelles.

3.1 Une utilisation légitime et proportionnée [Article 5]

- 17. Les données personnelles sont collectées, en permanence, par le Groupe ASSU2000 pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.
- 18. La collecte de données personnelles au sein du Groupe ASSU2000 a comme finalités notamment :

S'agissant du Pôle Assurances :

- Etablissement d'une fiche client permettant de gérer les contrats d'assurances
- Réalisation de devis en vue d'établir un contrat d'assurance
- Etablissement, modification ou résiliation d'un contrat d'assurance
- Permettre l'établissement de documents contractuels ou commerciaux à destination des clients
- Permettre une gestion automatique de prélèvement ou de virement sur les comptes de nos clients, fournisseurs ou employés
- Gestion des contrats avant contentieux
- Encaissement des primes
- Encaissement des primes après contentieux et résiliation des contrats
- Indemniser les assurés suite à un sinistre
- Liquider les sinistres suite à une prestation de santé dont à bénéficier l'un de nos assurés
- Externalisation d'une partie de nos activités pour des raisons de coûts et de qualité ou d'obligation légale
- Suivre les missions Experts (Ordres et Rapports)
- Réaliser des campagnes auprès de nos clients/prospects

S'agissant du Pôle Crédit :

- Etude et traitement des demandes de regroupement de crédits / crédit immobilier et d'assurance complémentaire des prospects/clients
- Etablissement de la documentation contractuelle destinée aux clients
- Réalisation des campagnes de prospection commerciale
- Gestion du personnel, des partenaires et prestataires
- Gestion automatique de prélèvement ou de virement sur les comptes de nos clients, fournisseurs ou employés
- Externalisation d'une partie de nos activités pour des raisons de coûts et de qualité ou d'obligation légale
- Suivi des missions Experts (Ordres et Rapports)
- 19. Ces données ne peuvent être utilisées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.
- 20. Pour chaque traitement, le Groupe ASSU2000 s'engage à ne collecter et traiter que des données strictement nécessaires à l'objectif poursuivi.

3.2 Une minimisation des données [articles 5 et 25]

21. Les données personnelles collectées sont strictement nécessaires à l'objectif poursuivi par la collecte. Le Groupe ASSU2000 s'attache à minimiser les données collectées, à les tenir exactes et à jour.

3.3 Une collecte loyale et transparente [article 6]

- 22. Dans un souci de transparence vis-à-vis de son personnel, ses partenaires, ses fournisseurs et prestataires, le Groupe ASSU2000 prend soin d'informer les personnes concernées de chaque traitement qu'il met en œuvre par des mentions d'information.
- 23. Ces données sont collectées loyalement : aucune collecte n'est effectuée à l'insu des personnes et sans qu'elles en soient informées.
- 24. Le Groupe ASSU2000 se tient également disponible à l'adresse suivante pour apporter toute précision nécessaire concernant sa politique de protection des données à caractère personnel : GIE AMAE DPO 42 av. de Bobigny 93130 Noisy Le Sec / dpo@groupeassu2000.fr

3.4 Une protection des données personnelles dès la conception et par défaut [article 25]

- 25. Le Groupe ASSU2000 a adopté des politiques et process internes et met en œuvre des mesures qui respectent les principes de protection des données personnelles dès la conception et de protection des données personnelles par défaut.
- 26. Ainsi, lors de l'élaboration, de la conception, de la sélection et de l'utilisation d'applications, de services et de produits qui reposent sur le traitement de données personnelles le Groupe ASSU2000 prend en compte le droit à la protection des données personnelles.
- 27. A ce titre, par exemple Le Groupe ASSU2000 procède à la pseudonymisation des données personnelles dès que cela est possible ou nécessaire.

4. Les bases légales des traitements mis en œuvre par le Groupe ASSU2000

28. Les traitements effectués par le Groupe ASSU2000 ne sont mis en œuvre que si au moins une des conditions suivantes est remplie :

4.1 Le consentement de la personne concernée

[article 7]

29. Le Groupe ASSU2000 peut procéder à des traitements lorsque son personnel, ses partenaires, fournisseurs ou prestataires ont consenti au traitement de leurs données personnelles pour une ou plusieurs finalités spécifiques.

30. Ce consentement peut être donné au moyen d'une déclaration écrite, y compris par voie électronique, ou d'une déclaration orale.

4.2 L'exécution du contrat ou des mesures

précontractuelles

31. Le traitement peut être mis en œuvre lorsqu'il est nécessaire à l'exécution d'un contrat liant le Groupe ASSU2000 avec la personne concernée.

4.3 Obligations légales et réglementaires

- 32. Le traitement est nécessaire pour le respect des obligations légales ou réglementaires le Groupe ASSU2000.
- 33. Ces obligations légales ou réglementaires sont par exemple celles relatives au contrôle et la surveillance liées au contrôle interne auquel est soumis le Groupe ASSU2000 ; ex : la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

4.4 Intérêts légitimes le Groupe ASSU2000 [article 6]

- 34. Les intérêts légitimes du Groupe ASSU2000 ou d'un tiers peuvent être de nature à justifier un traitement par le Groupe ASSU2000 des données personnelles de la personne concernée.
- 35. Les intérêts légitimes poursuivis par Le Groupe ASSU2000 sont variés mais peuvent notamment consister dans :
 - le management de ses activités ;
 - l'amélioration du service rendu.
- 36. Ces traitements sont mis en œuvre en prenant en compte les intérêts et les droits fondamentaux des membres, partenaires, fournisseurs et prestataires. A ce titre, ils s'accompagnent de mesures et garanties pour assurer la protection des intérêts et droits de ces derniers qui permettent un équilibre avec les intérêts légitimes poursuivis par le Groupe ASSU2000.
- 37. Outre ces principes directeurs, le Groupe ASSU2000 met en œuvre les mesures organisationnelles détaillées, ci-après, afin d'assurer la protection et la sécurité des données personnelles.

5. La politique d'habilitation [article 25]

- 38. Le Groupe ASSU2000 a mis en place une politique d'habilitation stricte. Les données à caractère personnel qu'elle traite ne sont ainsi transmises qu'aux seules personnes autorisées au sein des différents départements du Groupe ASSU2000.
- 39. Les prestataires de services du Groupe ASSU2000 sont parfois également destinataires des données pour réaliser les prestations qui leurs sont confiées par le Groupe ASSU2000.

- 40. Par ailleurs, certaines données personnelles peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales, réglementaires ou conventionnelles ou aux autorités légalement habilitées.
- 41. Lorsque le Groupe ASSU2000 a besoin de transférer des données en dehors de l'Union européenne, elle le fait avec l'autorisation de la Cnil et après avoir signée toute convention requise avec les destinataires des données situés en dehors de l'Union européenne.

6. La limitation de la durée de conservation [article 5]

42. Respectueuse du droit à l'oubli, Le Groupe ASSU2000 conserve les données à caractère personnel qu'elle collecte uniquement pendant la durée nécessaire aux finalités du traitement considéré et en accord avec la législation applicable notamment concernant les durées de prescription légale.

7. La sécurité des données personnelles [article 32]

- 43. Le Groupe ASSU2000 accorde une importance particulière à la sécurité des données à caractère personnel.
- 44. Il a été mis en place des mesures techniques et organisationnelles adaptées au degré de sensibilité des données personnelles, en vue d'assurer l'intégrité et la confidentialité des données et de les protéger contre toute intrusion malveillante, toute perte, altération ou divulgation à des tiers non autorisés.
- 45. Le Groupe ASSU2000 effectue régulièrement des audits afin de vérifier la bonne application opérationnelle des règles relatives à la sécurité des données.
- 46. Ainsi, elle s'engage à prendre les mesures de sécurité physiques, techniques et organisationnelles nécessaires pour :
 - Protéger ses activités,
 - Préserver la sécurité des données personnelles de ses membres, partenaires, internautes, fournisseurs et prestataires ,

contre tout accès, modification, déformation, divulgation, destruction ou accès non autorisés des données personnelles qu'elle détient.

- 47. Néanmoins, la sécurité et la confidentialité des données personnelles reposent sur les bonnes pratiques de chacun, ainsi la personne concernée est invitée à se montrer vigilante.
- 48. Conformément à ses engagements, le Groupe ASSU2000 choisit ses sous-traitants et prestataires avec soin et leur impose :
 - un niveau de protection des données personnelles équivalent au sien ;
 - une utilisation des données personnelles ou des informations uniquement pour assurer la gestion des services qu'ils doivent fournir ;

- un respect strict de la législation et de la règlementation applicable en matière de confidentialité, de secret bancaire, et de données personnelles ;
- la mise en œuvre de toutes les mesures adéquates pour assurer la protection des données personnelles qu'ils peuvent être amenés à traiter ;
- la définition des mesures techniques, organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité.
- 49. Dans le cadre de ces activités, le Groupe ASSU2000 a choisi des hébergeurs de données situés sur le territoire français.
- 50. Le Groupe ASSU2000 s'engage à conclure avec ses sous-traitants, conformément aux obligations légales, des contrats définissant précisément les conditions et les modalités de traitement des données personnelles.
- 51. Compte tenu des nouvelles obligations en matière de notification des violations de données à la Cnil, une procédure et une politique en matière de réponse à apporter lors d'une faille ou incident de sécurité seront établies.
- 52. La procédure comprendra notamment une obligation de notification à l'autorité de contrôle compétente, si possible dans les 72 heures après avoir pris connaissance de la violation ainsi que les actions à mettre en œuvre selon les cas, en particulier, l'information des personnes, le dépôt de plainte.

8. Droit des personnes

- 53. Le Groupe ASSU2000 est particulièrement soucieuse du respect des droits des personnes conformément à la législation et à la règlementation applicable à la matière et elle assure concernant les données personnelles traitées les droits suivants :
 - le droit à l'information ;
 - le droit d'accès;
 - le droit de rectification ;
 - le droit à l'effacement ou droit à l'oubli ;
 - le droit à la portabilité ; les droits d'opposition ;
 - le droit à la limitation du traitement ;
 - le droit d'interrogation;
 - le droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles après sa mort.

8.1 Modalités d'exercice des droits

- 54. Le Groupe ASSU2000 communiquera pour l'exercice de ces droits par voie électronique si la demande est effectuée par la personne concernée par cette voie sauf demande contraire de sa part.
- 55. Ces droits peuvent être également exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur à l'attention du Groupe ASSU2000, en s'adressant au GIE AMAE 42 av. de Bobigny 93130 Noisy Le Sec.

- 56. La personne concernée doit justifier de son identité en indiquant clairement ses nom et prénom, l'adresse à laquelle il souhaite que la réponse lui soit envoyée, signer sa demande et y joindre la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature.
- 57. Par principe, la personne concernée pourra obtenir sans frais l'accès à ses données personnelles, leur rectification ou leur effacement et l'exercice d'un droit d'opposition.
- 58. Néanmoins, concernant le droit d'information, le Groupe ASSU2000 n'aura pas l'obligation d'y donner suite lorsque :
 - le demandeur dispose déjà de ces informations ;
 - l'enregistrement ou la communication des données personnelles est expressément prévu par la loi ;
 - la communication d'informations au demandeur se révèle impossible ou exigerait des efforts disproportionnés.
- 59. Au titre de l'exercice du droit d'accès, le Groupe ASSU2000 fournit une copie des données personnelles faisant l'objet d'un traitement. Toutefois, elle peut demander le paiement de frais raisonnables basés sur les coûts administratifs pour toute copie supplémentaire demandée par la personne concernée.
- 60. Le Groupe ASSU2000 informera la personne concernée si elle ne peut donner suite à ses demandes.

8.2 Le droit d'information [articles 13 et 14]

- 61. Par la présente politique, la personne concernée reconnait qu'elle est informée des finalités, des bases légales, des intérêts légitimes poursuivis par le Groupe ASSU2000, des destinataires ou catégories de destinataires avec lesquels sont partagés les données personnelles, et de la possibilité de transfert de données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale.
- 62. En plus de ces informations, et dans l'objectif de garantir un traitement équitable et transparent, elle reçoit le Groupe ASSU2000 des informations complémentaires relatives, par exemple, à :
 - la durée de conservation des données personnelles ou lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
 - l'existence de ces droits d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition et de portabilité des données personnelles.
- 63. Lorsque le Groupe ASSU2000 a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données personnelles pour une finalité autre que celle pour laquelle les données personnelles ont été collectées, le Groupe ASSU2000 fournira au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité.

8.3 Le droit d'accès et de rectification [articles 15 et 16]

64. La personne concernée dispose auprès le Groupe ASSU2000 d'un droit d'accès et de rectification.

- 65. Au titre du droit d'accès, elle peut avoir la confirmation que des données personnelles la concernant sont ou ne sont pas traitées et lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données personnelles ainsi que les informations concernant :
 - les finalités du traitement ;
 - les catégories de données personnelles concernées ;
 - les destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données personnelles ont été ou seront communiquées, en particulier les destinataires qui sont établis dans des pays tiers ou les organisations internationales;
 - lorsque cela est possible, la durée de conservation des données personnelles envisagée ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée;
 - l'existence du droit de demander au responsable du traitement la rectification ou l'effacement de données personnelles, ou une limitation du traitement des données personnelles relatives à la personne concernée, ou du droit de s'opposer à ce traitement;
 - le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
 - le fait que si les données personnelles ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, toute information disponible quant à leur source ;
 - l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, et, au moins en pareil cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée.
- 66. La personne concernée peut demander au Groupe ASSU2000 à ce que les données personnelles soient, selon les cas, rectifiées, complétées si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées.

8.4 Droit à l'effacement et droit à l'oubli [article 17]

- 67. La personne concernée a la possibilité d'obtenir le Groupe ASSU2000 l'effacement de données personnelles le concernant lorsque l'un des motifs suivants s'applique :
 - les données personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière;
 - le demandeur retire le consentement sur lequel est fondé le traitement ;
 - le demandeur s'oppose au traitement des données personnelles la concernant lorsqu'il n'existe pas de motif légal audit traitement ;
 - le traitement des données personnelles n'est pas conforme aux dispositions de la législation et de la règlementation applicable.
- 68. Néanmoins, elle est informée que l'exercice de ce droit à l'effacement ne sera pas possible lorsque la conservation des données personnelles est nécessaire :
 - soit à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information;
 - soit au respect d'une obligation légale qui requiert le traitement prévu par la législation ou la règlementation applicable ou pour exécuter une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le Groupe ASSU2000;
 - à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique à des fins statistiques ;

- à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

8.5 Le droit à la portabilité [article 20]

- 69. A compter du 25 mai 2018, toute personne concernée disposera d'un droit à la portabilité sur ses données personnelles.
- 70. Les données concernées par la portabilité intéressent les catégories suivantes :
 - uniquement les données personnelles (sont par conséquent exclues les données anonymisées ou les données qui ne concernent pas le demandeur) ;
 - les données personnelles déclaratives collectées par le Groupe ASSU2000 dans le cadre de ses services ;
 - les données personnelles ne portant pas atteinte aux droits et libertés de tiers telles que celles protégées par le secret des affaires.
- 71. Ces critères sont cumulatifs.
- 72. En cas d'exercice du droit à la portabilité au profit du Groupe ASSU2000, la personne concernée a la possibilité de transmettre à l'attention du Groupe ASSU2000 les données personnelles la concernant préalablement fournies à un autre responsable de traitement.
- 73. Ce droit est toutefois limité aux traitements basés sur le consentement ou sur un contrat et aux données personnelles relatives à la personne concernée généré par lui. Ce droit n'inclut pas les données personnelles dérivées et inférées, qui sont créés par le Groupe ASSU2000.
- 74. Après l'exercice de ce droit, le Groupe ASSU2000 n'a pas l'obligation de conserver des données personnelles ou de les conserver plus longtemps que nécessaire.

8.6 Le droit d'opposition [article 21]

- 75. La personne concernée a le droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement de données personnelles la concernant lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime du responsable de traitement y compris le profilage.
- 76. En cas d'exercice d'un tel droit d'opposition, le Groupe ASSU2000 cessera le traitement sauf lorsqu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et droits et les libertés de la personne concernée ou pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice.
- 77. La personne concernée dispose également d'un droit d'opposition à la prospection commerciale y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

8.7 Le droit à la limitation [article 18]

- 78. La personne concernée a la possibilité de demander la limitation du traitement de ses données personnelles :
 - quand elle conteste l'exactitude des données personnelles et ce pendant une durée permettant au Groupe ASSU2000 de vérifier l'exactitude des données personnelles;

- si le traitement est illicite et qu'elle s'oppose à l'effacement de ses données personnelles mais exige une limitation de leur utilisation ;
- si le Groupe ASSU2000 n'a plus besoin des données personnelles aux fins du traitement mais quand elles sont encore nécessaires à la personne concernée pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice;
- pendant la durée de vérification ayant pour objet de confirmer que les motifs légitimes poursuivis par le Groupe ASSU2000 prévalent sur ceux de la personne concernée s'il s'est opposé au traitement en vertu de son droit d'opposition.

8.8 Droit de recours [article 77]

- 79. La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, par exemple la Cnil sur le territoire français et ce sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel.
- 80. Elle peut effectuer ce recours auprès de l'autorité de contrôle de l'Etat membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise.

8.9 Le droit de définir des directives post mortem

- 81. La personne concernée est informée qu'elle a la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès.
- 82. A ce titre, elle peut définir des directives générales ou particulières. Les directives générales concernent l'ensemble des données personnelles relatives à la personne et sont établies auprès d'un tiers de confiance, certifié et chargé de faire respecter la volonté du défunt.
- 83. Les directives particulières sont directement enregistrées auprès du Groupe ASSU2000 eu égard aux données personnelles qu'elle traite. Si tel est le cas, le Groupe ASSU2000, au décès de la personne, respectera les directives enregistrées auprès d'elle.

9. Des flux transfrontières encadrées [article 44]

- 84. Les données personnelles que les membres, partenaires, fournisseurs et prestataires ont transmis au Groupe ASSU2000 conformément aux finalités convenues peut faire l'objet de transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.
- 85. Si un transfert vers un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne devait être opéré les règles assurant la protection et la sécurité de ces informations seront mises en place.
- 86. En particulier, des clauses contractuelles types ont été signées avec des filiales du Groupe ASSU2000 localisées dans un pays non adéquat dans le sens du RGPD (Maroc).

Plus précisément,

 CFC, REPONSE FINANCEMENT (Vous Financer) et AB COURTAGE ont signé chacun un contrat avec la société AMAEASSURANCES; ASSU 2000, EURO ASSURANCE, ASSUREO et MAXANCES ASSURANCE on signé un contrat avec leur succursale respective: ASSURANCES2000 TANGER, EURO-ASSU, ASSUREO-MAROC et MAXANCES ASSURANCES TANGER.

10. Technologies

10.1 Cookies et autres traceurs [considérant 30]

- 87. Lors de ses visites sur le site du Groupe ASSU2000 ou d'une de ses filiales des cookies et des traceurs peuvent être installés sur son équipement terminal.
- 88. On entend par Cookies, des traceurs déposés et lus par exemple lors de la consultation d'un site internet, de la lecture d'un courrier électronique, de l'installation ou de l'utilisation d'un logiciel ou d'une application mobile et ce, quel que soit le type de terminal utilisé.
- 89. Ainsi, la notion de "cookie" recouvre par exemple les cookies http, les cookies "flash", le résultat du calcul d'empreinte dans le cas du " fingerprinting », les pixels invisibles ou " web bugs ", ou tout autre identifiant généré par un logiciel ou un système d'exploitation.
- 90. Les cookies et autres traceurs ont généralement pour finalité d'analyser la navigation et la fréquentation du site du Groupe ASSU2000 à des fins de sécurité.
- 91. Les cookies sont généralement catégorisés en cookies liés aux opérations relatives à la publicité ciblée, aux mesures d'audience ou encore aux cookies des réseaux sociaux générés par leurs boutons de partage.
- 92. Les Cookies et autres traceurs sont des données stockées dans l'équipement terminal d'un Internaute et utilisées par le site du Groupe ASSU2000pour envoyer des informations au navigateur de l'Internaute, et permettant à ce navigateur de renvoyer des informations au site d'origine (par exemple un identifiant de session, le choix d'une langue ou une date).
- 93. Les cookies et autres traceurs permettent de conserver, pendant leur durée de validité, des informations d'état lorsqu'un navigateur accède aux différentes pages d'un site internet ou lorsque ce navigateur retourne ultérieurement sur ce site internet.
- 94. Il existe différents types de cookies et autres traceurs :
 - des cookies de session qui disparaissent dès que l'internaute quitte le site ;
 - des cookies permanents qui demeurent sur le terminal de l'internaute jusqu'à expiration de leur durée de vie ou jusqu'à ce que l'internaute les supprime à l'aide des fonctionnalités de son navigateur.
- 95. La politique cookies mise en œuvre par le Groupe ASSU2000 est consultable dans la rubrique Gestion des cookies de son site web

11. Evolution de la présente charte

96. Cette politique, accessible à tous sur le site internet du Groupe ASSU2000, est actualisée régulièrement pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires.